

Union Patronale Suisse
Daniella Lützel Schwab
Hegibachstrasse 47
Postfach
8032 Zürich

Lausanne, le 16 mai 2019

Accord entre la Confédération suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif aux droits des citoyens à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et de la fin de l'applicabilité de l'accord sur la libre circulation des personnes

Mesdames, Messieurs,

Nous avons bien reçu votre courrier du 2 avril 2019, relatif au projet mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

La situation complexe que traverse actuellement le Royaume-Uni, avec la possibilité d'une sortie de l'Union européenne, sans accord, rend plus que jamais nécessaire la conclusion d'accord entre notre pays et le Royaume-Uni. Dans la mesure où les accords bilatéraux conclus entre la Suisse et l'UE ne seront plus applicables au Royaume-Uni dès le retrait de ce dernier de l'UE ou à la fin de la période de transition, ils doivent être impérativement remplacés par de nouvelles bases juridiques.

Contexte général

Le Royaume-Uni est un partenaire économique stratégique de la Suisse. En 2018, le Royaume-Uni était le sixième marché d'exportation de la Suisse et son huitième fournisseur. Enfin, il est le quatrième investisseur direct dans notre pays. A ce jour, 34'500 ressortissants suisses résident au Royaume-Uni tandis que 43'000 Britanniques sont établis en Suisse. Il apparaît donc primordial que la Suisse puisse maintenir avec ce partenaire une relation économique stable. Dans sa stratégie « mind the gap », le Conseil fédéral s'est préparé à l'éventualité d'une non-ratification de l'accord de retrait. Les droits et les obligations existants entre la Suisse et le Royaume-Uni doivent être maintenus autant que faire se peut. Ainsi, la Suisse a élaboré de nouveaux accords qui s'appliqueront au moment où les accords bilatéraux Suisse-UE cesseront d'être valables pour le Royaume-Uni. Il s'agit des nouveaux accords commerciaux, sur les transports routiers et aériens, sur l'assurance et, enfin, dans le domaine de la migration.

Ce dernier, signé, le 25 février 2019, est un accord sur les droits des citoyennes et citoyens. En cas d'abrogation de la libre circulation des personnes, cet accord protégerait les droits acquis par les citoyennes et citoyens suisses au Royaume-Uni en vertu de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP). Il s'agit par exemple des droits de séjour, des droits aux prestations sociales ou de la reconnaissance des qualifications professionnelles. Le même principe vaut pour les ressortissants britanniques en Suisse.

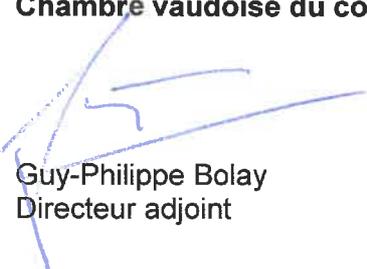
Pour les personnes qui viennent s'établir dans l'un ou l'autre pays après la suppression de l'ALCP, le Conseil fédéral a approuvé le 17 avril 2019, un accord entre la Suisse et le Royaume-Uni favorisant l'accès de ces personnes au marché du travail après un éventuel Brexit sans accord (retrait désordonné). Cet accord leur offre, pendant une période transitoire, des conditions d'admission allégées pour pouvoir exercer une activité professionnelle dans l'autre pays. Dans un scénario sans accord (Brexit dur), les Britanniques seraient en principe soumis au même régime que les ressortissants d'autres pays tiers, c'est-à-dire aux conditions d'admission fixées dans la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI). L'accord précise que le nombre d'autorisations délivrées pour l'admission de citoyens britanniques en Suisse est limité par des contingents annuels fixés par le Conseil fédéral. Il prévoit en outre de renoncer provisoirement au contrôle des qualifications professionnelles, du respect de la préférence nationale et des intérêts économiques globaux, au cas par cas. À l'inverse, les citoyens suisses séjournant plus de trois mois au Royaume-Uni devraient se faire enregistrer pour obtenir une autorisation de séjour pour trois ans. Cette solution permettrait d'atténuer la brusque transition du régime de libre circulation des personnes à un régime pour les ressortissants d'États tiers et offrirait une plus grande sécurité juridique et une meilleure prévisibilité pour les entreprises suisses. En outre, les Britanniques demeureraient exemptés de l'obligation de visa après le Brexit. En retour, le Royaume-Uni ferait bénéficier les citoyens suisses de ce même avantage.

La nécessité pour nos deux pays de maintenir leur partenariat et de régler la situation de leurs nombreux ressortissants, rend la conclusion de cet accord nécessaire. Le fait que les régimes et statuts des ressortissants soient inchangés durant la période transitoire nous paraît donc louables.

En conclusion, la CVCI est favorable à l'acceptation de cet accord entre la Suisse et le Royaume-Uni.

Tout en vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie



Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint



Philippe Miauton
Directeur adjoint